



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du MARDI 9 MAI 2023**

N°2023-17

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 9 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 2 mai 2023

Date d’Affichage : 2 mai 2023

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle BEGEAULT donne soin pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU

Secrétaire : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Objet de la délibération : demande de subvention pour la réfection et la mise en sécurité du parvis de l'église.

Monsieur le Maire explique que le parvis de l'église est dans un état déplorable et qu'il devient dangereux pour les personnes venant visiter l'église ou assister à des cérémonies. Dans un souci de sécurité et afin de prévenir tout accident qui pourrait intervenir, il propose la réhabilitation du parvis qui est partie intégrante de l'église de la commune, moment classé.

Le coût financier de ces travaux s'élevant à 47 540 € HT, malgré une aide de Grand Châtellerault via le Fond de Concours, le coût à charge pour la commune de 23 770 € HT (28 524€ TTC) reste important.

C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 4 (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux	47 540 €	57 048 €	ACTIV 4	11 885 €	14 262 €	25 %
			Fond concours	17 827 €	21 392 €	37 %
			Autofinancement	17 828 €	21 394 €	38 %
TOTAL	47 540 €	57 048 €	TOTAL	47 540 €	57 048 €	100 %

AR Prefecture

086-218601862-20230509-2023_17-DE
Reçu le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,

En Mairie, le 9 mai 2023



Le Maire, Géry WIBAUX

Cwibaux

AR Prefecture

086-218601862-20230509-2023_17-DE
Reçu le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023